

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 septembre 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	19 septembre 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 48

Séance du 29 septembre 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Catherine DECUYPER, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 10 (dont 9 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Catherine DECUYPER
3. Christine LEMOINE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
4. Dominique AUBERGER, pouvoir à Patrice CHASSERY
5. Richard ZEIGER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Linda GUEDJALI
9. Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Nicolas SORET
10. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Acceptation du transfert temporaire de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de la Ville de Joigny dans le cadre de l'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud

VOI/2025/69

**Conseil Communautaire du
29 septembre 2025**

OBJET : Acceptation du transfert temporaire de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de la Ville de Joigny dans le cadre de l'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" exercée par la commune de Joigny ;

VU la délibération n° STM_107_2025 du 22 septembre 2025 du Conseil municipal de Joigny, décidant de transférer temporairement ladite compétence à la Communauté de communes du Jovinien ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert temporaire est nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de porter le projet d'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud, incluant un volet de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que ce transfert permettrait à la Communauté de communes de réaliser ces travaux qui ne dépendent pas aujourd'hui de sa compétence ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1 (Guy BOURRAS)

-ACCEPTE le transfert temporaire de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de la Ville de Joigny, pour les besoins spécifiques du projet d'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud,

-ACCEPTE ce transfert pour une durée maximale de douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention de délégation,

-CONCLUT une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières du transfert temporaire entre la Communauté de communes du Jovinien et la Ville de Joigny,

-TRANSMET la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 089-248900938-20250929-VOI_2025_69-DE



Pour copie conforme,
Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Nicolas SORET, consisting of a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back.

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Laurence MARCHAND, featuring a series of overlapping loops and a horizontal stroke.

Laurence MARCHAND